

EXPOSITION

ONCE UPON A TIME

- l'âge d'or de la montre émaillée (1650/1850) -

VENDREDI 7 JUILLET 2017 à 10H30 au MRAH, à Bruxelles



La collection d'horlogerie ancienne des Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH) comprend un ensemble de montres de gousset des plus remarquables. Les montres émaillées, du XVII^e au XIX^e siècle, qui en constituent sans

aucun doute le joyau, illustrent avec brio les multiples facettes de cette technique décorative à la fois complexe et mystérieuse.

Cette collection forme à elle seule une sorte de musée en miniature, susceptible d'offrir au visiteur un vaste aperçu de l'évolution des tendances artistiques et des modes entre 1650 et 1850.



Si quelques pièces de la collection sont issues d'ateliers parisiens prestigieux, le gros de la sélection se rattache à l'activité des peintres émailleurs travaillant dans le cadre de la Fabrique genevoise.

Des robes en papier de l'artiste belge Isabelle de Borchgrave, ainsi que des œuvres provenant d'autres collections des MRAH (porcelaine, vêtements, argenterie...) compléteront l'exposition.

PRIX: 17,- euros par personne (comprenant entrée et guide).

Durée de la visite : +/- 1,30 heure.

Lieu : Musée du Cinquantenaire, Parc du Cinquantenaire, 10 à 1000 Bruxelles.

Yvette Demory,
Responsable de l'activité



Bulletin d'inscription

Exposition : « Once upon a time »

Vendredi 7 juillet 2017.

A compléter en caractères d'imprimerie et à renvoyer à :

AIACE –Section Belgique –

c/o Commission européenne

G—1 01/050 – 1049 Bruxelles

Fax (32) 02/299 52 89 – E-mail : aiace-be@ec.europa.eu

ATTENTION : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !

Nom et prénom : N° de membre :

Adresse :

.....

Tél/Fax : GSM :

E-mail :

Je serai accompagné(e) de :

Nom et prénom : N° de membre :

Adresse :

.....

Tél/Fax : GSM :

E-mail :

Désire réserver place(s) au prix de **17,- euros** par personne.

Le paiement vous sera demandé lors de la confirmation de votre inscription.

Date : Signature :

N° du compte qui sera utilisé pour le
paiement :

Nom du titulaire :

.....

Partie réservée à l'A.I.A.C.E. Section
Belgique

N° de l'extrait :

Montant versé : €



CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et de les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison de ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.
